

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick Mennucci - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 003-309/12/BC

■ Réforme de véhicules légers et de véhicules utilitaires de poids inférieur à 3.5 tonnes et de véhicules deux roues.

DPPLSV 12/8207/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 a créé la Communauté urbaine.

Depuis cette date des véhicules en provenance des communes membres ont été transférés à la Communauté Urbaine dont certains comportent une date ancienne de première mise en circulation et/ou un kilométrage important et qu'il convient de retirer de l'inventaire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

D'autres véhicules peuvent avoir été accidentés et être repris à l'état d'épave par l'assurance.

D'autres peuvent faire l'objet d'un enlèvement par un ferrailleur agréé.

En conséquence, il apparaît nécessaire de procéder à la réforme de ces véhicules qui sont listés sur le tableau annexé.

**Signé le 29 Juin 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2012**

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de prononcer la réforme des véhicules légers et des véhicules utilitaires de poids inférieur à 3.5 tonnes et/ou de véhicules deux roues dont la liste est jointe, compte tenu de leur ancienneté et/ou de leur kilométrage important, ou de sinistres les ayant réduit à l'état d'épave. Par ailleurs les véhicules volés doivent également être retirés de l'inventaire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont retirés de l'inventaire du patrimoine de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole les véhicules figurant sur la liste ci-annexée.

Article 2 :

Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget 2012 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Sous-Politique A 110, Fonction 020, Chapitre 11, Nature 775, 6 DPL.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 29 Juin 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2012